



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

télévision

Question écrite n° 62863

Texte de la question

M. Yves Bur attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les craintes que suscitent le souhait de la chaîne de télévision M6 de voir diminuer ses engagements en matière de programmation musicale. En effet, si à l'occasion du renouvellement de sa convention, M6 se voyait autorisée à réduire son investissement dans le domaine de la musique, les conséquences seraient extrêmement graves pour l'ensemble des acteurs de la filière musicale et plus particulièrement d'expression française. Le secteur économique et culturel de la musique perdrait sa principale et quasiment unique source d'exposition à la télévision car conformément aux objectifs définis par le gouvernement, 30 % de la programmation annuelle est consacrée à des émissions musicales dont une part majoritaire est d'expression originale française. A titre de comparaison la programmation totale des autres chaînes est de 5,9 % pour ce qui concerne les émissions de variétés. Par ailleurs, la diminution des obligations de M6 priverait la filière musicale de ressources financières essentielles au maintien et au développement de la création musicale. Ainsi, à ce jour, la chaîne se doit de coproduire et diffuser annuellement cent cinquante vidéomusiques consacrés à des auteurs francophones dont trente à de nouveaux talents, mais aussi consacrer chaque année à la production d'émissions musicales et d'émissions de divertissement à composante musicale un montant de 140 millions de francs. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions concernant le renouvellement de la convention de M6.

Texte de la réponse

Dans le cadre du renouvellement de son autorisation, M 6 a souhaité que sa convention avec le CSA comporte une réduction de ses obligations, notamment en matière de programmation d'émissions musicales. Dans le souci de préserver l'équilibre du paysage des chaînes hertziennes et la viabilité de la filière musicale, une telle évolution du format de la chaîne M 6 ne peut être envisagée qu'avec la plus grande prudence. En effet, le choix, opéré en 1987, de confier l'exploitation d'une fréquence hertzienne à une chaîne consacrée en partie à la diffusion d'émissions musicales se fondait sur le souci, toujours d'actualité, d'offrir au public un programme d'accès gratuit, complémentaire de celui des chaînes généralistes existantes. De plus, les obligations figurant actuellement dans la convention de M 6 telle qu'elle a été adoptée en 1996, qui combinent des règles de diffusion et des obligations d'investissement en production, confèrent à M 6 un rôle majeur dans l'exposition et la promotion des artistes francophones et dans la création des vidéo-musiques qui constituent désormais un genre audiovisuel à part entière. C'est pourquoi Mme la ministre de la culture et de la communication a fait part de ses préoccupations au président du CSA, invitant également à une concertation préalable entre les dirigeants de la chaîne et les représentants de la filière musicale. Lors du renouvellement de la convention de M 6, le CSA n'a pas accordé à la chaîne un tel assouplissement de ses obligations. Le CSA a en effet estimé que toute décision en la matière serait prématurée au moment où il lance les premiers appels à candidatures pour la télévision numérique de terre. La convention de M 6 restera donc inchangée sur le niveau des obligations musicales de la chaîne, préservant ainsi les intérêts des professionnels de la filière musicale et l'accès du plus grand nombre de téléspectateurs à ce type de programme.

Données clés

Auteur : [M. Yves Bur](#)

Circonscription : Bas-Rhin (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62863

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juin 2001, page 3609

Réponse publiée le : 17 septembre 2001, page 5340